

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS237

présenté par

M. Panifous, M. Colombani et M. Serva

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« d) Il est ajouté un 7 ainsi rédigé :

« 7° Le développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec la FHF, a pour objectif de faire de la lutte contre l'isolement des personnes âgées un axe à part entière de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

La question de l'isolement des personnes est en effet un enjeu majeur pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées, et accompagner le virage domiciliaire. Il vient ainsi compléter la disposition prévue à l'article 2.

Le soutien aux actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées est aujourd'hui financé par les conférences des financeurs au sein des « actions collectives de prévention ».

En faire un axe à part entière permettrait ainsi de réduire les disparités importantes entre départements sur cette thématique.